

**Licenciements**

Arrêté n° 609/MFP du 20/10/71 — M. Lawson Boèvi Gervais Alfred, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service à la direction de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er octobre 1971.

Arrêté n° 610/MFP du 20/10/71 M. Anaté Kézié Ambroise, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 20 septembre 1971.

**Retraite**

Arrêté n° 577/MFP du 7/10/71 — Les fonctionnaires du service des douanes ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes :

1er novembre 1971

Gnamba Daniël, brigadier-chef 3<sup>e</sup> échelon

1er janvier 1972

Gbedevi Albert, brigadier-chef de C.E

Dovonou Fatondé, brigadier-chef 2<sup>e</sup> échelon

Houanou Sika, brigadier-chef 2<sup>e</sup> échelon

Doutama Déjtely Michel, brigadier 3<sup>e</sup> échelon

Madjanta Yoyo, brigadier 3<sup>e</sup> échelon.

**Cessation définitive de fonctions pour limite d'âge**

Décision n° 1741-MFP du 20-10-71 — Est constatée pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé :

Eklou Joseph chauffeur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle D (né en 1914 engagé le 11 décembre 1951).

Mikemina Bernard, chef d'équipe permanent de 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle (né le 12 septembre 1915 engagé le 11 août 1952).

Les intéressés sont autorisés à toucher leur pension de vieillesse auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

Ils pourront prétendre en outre à l'indemnité compensatrice de congé payé et à l'indemnité de licenciement.

**Additif**

ADDITIF du 7-10-71 à la décision n° 815-MFP du 24-5-71 portant engagement.

Après

M. Keboussi Maurice est engagé en qualité de comptable 5<sup>e</sup> catégorie échelle D et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République (chapitre 6, article 8 du budget général).

Ajouter :

L'intéressé conserve pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis le 1er avril 1952, date de son engagement à la circonscription administrative de Lama-Kara.

Le reste sans changement.

**Rectificatif**

RECTIFICATIF du 9-10-71 à la décision n° 1015-MFP du 28 juin 1971 portant engagement.

Au lieu de :

gardiens permanents 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A.

Dolou Pascal (n° 262/GM/SPMO du 21 octobre 1970)

Etoli Bényédi Nabyoulouwa

Koutema K. Emmanuel (n° 002394/OE/69 du 14 juillet 1969)

Lire :

gardiens permanents 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A.

Dolou Pascal (n° 262/GM/SPMO du 21 octobre 1970)

Etoli Bényédi Nabyoulouwa

Bakounsoga M. Jean-Marie (n° 116/GM/SPMO du 9 août 1971)

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Nomination**

Arrêté n° 31/MTP/PT du 19-10-71 — M. Akemakou Emmanuel, inspecteur 3<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au B C T R, est nommé chef du bureau d'études des télécommunications, en remplacement de M. Kuassi Ahlin Paul nommé instructeur au centre multinationale de formation des télécommunications de Rufisque.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 octobre 1971.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE**

ARRETE N° 14-MER-DGER du 12-10-71 portant attributions de la direction du génie rural.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu le décret n° 69-177 du 5 septembre 1969 portant réorganisation des services de l'économie rurale — création d'une direction générale, d'un collège du ministère de l'économie rurale et des comités techniques régionaux de développement rural ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles ;

Sur proposition du directeur général de l'économie rurale,

**ARRETE :**

Article premier — La direction du génie rural a pour attributions au sein du ministère de l'économie rurale :

- l'aménagement et l'équipement de l'espace rural ;
- l'étude des structures foncières agricoles ;
- l'étude des aménagements hydro-agricoles et de l'alimentation en eau potable du monde rural ;
- la gestion, le contrôle et l'aménagement du réseau hydrologique ;
- la conception et le contrôle des équipements des industries alimentaires et agricoles ;
- la conception, l'expérimentation et le contrôle des matériels, du machinisme agricole.